

Le bon aménagement des mines dépend-il de la réunion de toutes les mines d'un bassin? les partisans du monopole soutiennent l'affirmative; mais l'opinion contraire est soutenue par les hommes d'Etat, les économistes et les ingénieurs désintéressés.

Régnauld d'Epercy, en 1791, Girardin, en 1810, M. Delzeriès, ingénieur en chef des mines en 1823, M. Mignerou, inspecteur-divisionnaire en 1846, ont démontré que les concessions d'une grande étendue sont souvent *dilapidées*, que les concessionnaires, maîtres d'un vaste champ d'exploitation, ne cherchent pas à assurer la longue durée des extractions, qu'ils *s'attachent aux couches les plus productives et délaissent celles qui le sont peu*.

« Les grandes concessions, disait M. Delzeriès, ne sont certainement pas une garantie qu'on tire le meilleur parti possible d'une matière exploitable. »

« La faiblesse relative d'une concession, a dit M. Mignerou dans son rapport du 19 avril 1846, quant à l'étendue et à la richesse houillère, n'est pas un obstacle à l'exploitation et même à la prospérité de la petite concession isolée. Pour toutes les concessions, qu'elles soient isolées ou groupées, le prix de revient se compose toujours des éléments que j'ai fait connaître plus haut; d'une concession à une autre, ces éléments ne varient pas d'une manière bien sensible. »

Le territoire houiller du département de la Loire se compose des bassins particuliers de Firminy, de Roche-la-Molière, de la Ricamarie, du Clusel, de Saint-Etienne, de Sorbiers, de Saint-Chamond, de Rive-de-Gier. La compagnie possède ou exploite des concessions dans la plupart de ces bassins? est-ce pour y suivre un plan unique de travaux? nullement. Les travaux d'exploitation d'une concession n'ont rien de commun avec ceux d'une autre, Parmi les 32 concessions dont les produits sont à sa disposition, il n'en est peut-être pas trois dont les travaux soient coordonnés. Le bon aménagement des mines n'a donc été qu'un prétexte pour excuser l'agglomération des concessions; le